

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYÉ Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR	
	ADAMÉ Brigitte VOLIA-GARNIER Laetitia	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	ANNETTE Gilbert KICHENIN Virgile BÉLIM Audrey VOLIA-GARNIER Laetitia HOAREAU Jean-François	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la MLN	
	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
	(1)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
BOMMALAIS Geneviève		(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC	
ANDAMAYÉ Marie-Annick		(lien de parenté)	au titre du BCD	
CHOPINET Gérard		(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
LOWINSKY Jacques		(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
COUDERC Alain		(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
MLN Mission locale Nord
CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
BCD Basket Club dionysien
OMS Office municipal des Sports
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
CAP Club Animation Prévention
CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195018-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195018-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET **RHI de Petite-Ile**
Avenant n° 12 à la Convention publique d'Aménagement

Dans le cadre de l'aménagement de la RHI de Petite-Ile, une Convention publique d'Aménagement (CPA) a été signée le 28 juillet 2004 entre la Commune de Saint-Denis et la SIDR pour la mise en œuvre du projet.

Par avenants successifs, la durée de la CPA a été prorogée jusqu'au 15 janvier 2020.

L'ensemble des familles de la RHI n'a pu être relogé notamment en raison du retard pris dans la construction des dernières opérations de logements locatifs suite à la défaillance de l'entreprise de gros œuvre.

Aussi, une prolongation de la validité de la Convention est nécessaire pour permettre à la SIDR d'achever le relogement des familles et mener à terme l'opération d'aménagement. La Convention est prorogée de deux ans jusqu'au 15 janvier 2022.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'avenant n° 12 à la Convention publique d'Aménagement de la RHI de Petite-Ile ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

OBJET **RHI de Petite-Ile**
Avenant n° 12 à la Convention publique d'Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 311-1, R. 311-2 et R 311-5 ;

Vu la Délibération n° 04/3-29 du Conseil Municipal en séance du 18 juin 2004 portant approbation de la convention publique d'aménagement pour la résorption de l'habitat insalubre sur le quartier de Petite-Ile ;

Vu la Délibération n° 04/4-15 du Conseil Municipal en séance du 20 août 2004 portant approbation de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/3-15 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant approbation du bilan de la concertation ;

Vu la Délibération n° 05/3-16 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la Délibération n° 05/5-35 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant approbation de du Dossier de Réalisation de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/5-36 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant approbation du Programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/8-23 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant approbation du Cahier des Charges de Cessions de Terrains à l'intérieur du périmètre RHI ;

Vu la Délibération n° 05/6-71 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant approbation du CRAC 2004 ;

Vu la Délibération n° 06/7-09 du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2006 portant approbation du CRAC 2005 et de l'avenant n° 1 ;

Vu la Délibération n° 07/12-65 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2007 portant approbation du CRAC 2006 ;

Vu la Délibération n° 08/9-25 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2008 portant approbation du CRAC 2007 et de l'avenant n° 2 ;

Vu la Délibération n° 09/6-36 du Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2009 portant approbation du CRAC 2008 et de l'Avenant n° 3 ;

Vu la Délibération n° 09/7-41 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 2009 portant approbation de l'Avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 10/6-42 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant approbation du CRAC 2009 et de l'Avenant n° 5 ;

Vu la Délibération n° 11/8-41 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011 portant approbation du CRAC 2010 et de l'Avenant n° 6 ;

Vu la Délibération n° 12/5-17 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant approbation du CRAC 2011 et de l'Avenant n° 7 ;

Vu la Délibération n° 12/7-36 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 13/5-33 du Conseil Municipal en séance du 26 octobre 2013 portant approbation du CRAC 2012 et de l'Avenant n° 8 ;

Vu la Délibération n° 14/7-38 du Conseil Municipal en séance du 29 novembre 2014 portant approbation du CRAC 2013 et de l'Avenant n° 9 ;

Vu la Délibération n° 15/4-06 du Conseil Municipal en séance du 28 août 2015 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 15/6-17 du Conseil Municipal en séance du 23 novembre 2015 portant approbation du CRAC 2014 et de l'Avenant n° 10 ;

Vu la Délibération n° 16/6-06 du Conseil Municipal en séance du 19 novembre 2016 portant approbation du CRAC 2015 et de l'Avenant n° 11 ;

Vu la Délibération n° 17/8-14 du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2017 portant approbation du CRAC 2016 ;

Vu la Délibération n° 18/2-07 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2018 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu le RAPPORT N°19/5-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195018-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 12 à la Convention publique d'Aménagement de la RHI de Petite-Ile.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195018-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019



ZAC RHI Petite Ile

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture
974-21424041 réception préfecture 09/12/2019
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

AVENANT N°12 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR L'OPERATION RHI PETITE ILE, COMMUNE DE SAINT DENIS

Objet : Modifications de certains termes de la Convention Publique d'Aménagement établie entre la SIDR et la commune de Saint Denis.

1- DUREE DE LA CPA

La commune de Saint Denis a confié à la SIDR par une convention publique d'aménagement du 28 juillet 2004 la réalisation de la RHI Petite Ile.

L'article 6 de la Convention Publique d'Aménagement définit la durée de l'opération RHI, laquelle est fixée à 6 (six) années à compter de la date de la prise d'effet.

Pour rappel :

- L'avenant N°3 approuvé par délibération du 14 novembre 2009 a prolongé la durée de la CPA de 3 années jusqu'au 15 juillet 2013. Ce report était principalement lié au retard de la livraison de la 1^{ère} opération tiroir « Paille en queue».
- L'avenant N°7 approuvé par délibération du 29 septembre 2012 a prolongé la durée de la CPA de 18 mois jusqu'au 15 janvier 2016. Ce report était principalement lié au retard de la livraison de la 2^{ème} opération tiroir de logements locatifs «Tisserin ».
- L'avenant N°10 approuvé par délibération du 23 novembre 2015 a prolongé la durée de la CPA de 4 années jusqu'au 15 janvier 2020. Ce report était principalement lié au retard de la livraison des opérations de logement de transit et à la libération des emprises des opérations « Papanges 1,2 et 3 ».

La CPA expire le 15 janvier 2020 et l'ensemble des familles de la RHI n'a pu être relogée notamment en raison du retard pris dans la construction des dernières opérations de logements locatifs suite à la défaillance de l'entreprise de gros œuvre.

Aussi, une prolongation de deux ans s'avère nécessaire pour reloger l'ensemble des familles et mener à terme l'opération d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195018-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Prolongation de la durée de la CPA

Afin de mener l'opération RHI Petite Ile dans les meilleures conditions, et selon les modalités présentées ci-dessus, il est nécessaire de prolonger la durée de la CPA de deux ans, soit jusqu'au 15 janvier 2022.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties,

A _____, le

Pour la SIDR,
Le Directeur Général

Pour la Ville de Saint Denis,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195018-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019